

Assemblée nationale
XIII^e législature
Session extraordinaire de 2008-2009

Compte rendu
intégral

Deuxième séance du lundi 20 juillet 2009

3

Ratification de la convention sur les armes à sous-munitions

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions (n^{os} 1731, 1804).

La parole est à M. Pierre Lellouche, secrétaire d'État chargé des affaires européennes.

M. Pierre Lellouche, secrétaire d'État chargé des affaires européennes. Mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur de présenter devant vous ce soir, au nom du Gouvernement, le projet de loi visant à autoriser la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions, signée par Bernard Kouchner au nom de la France, le 3 décembre dernier, à Oslo.

Le ministre des affaires étrangères et européennes effectuant actuellement une visite officielle en Pologne, il m'a demandé de le représenter et de défendre ce texte très attendu. Je le fais avec beaucoup de plaisir car, même si nous ne sommes pas encore au bout de la route qui verra un jour, je l'espère, l'éradication totale, partout dans le monde, de ce type d'armements particulièrement barbares, nous avons là une véritable avancée du droit international humanitaire et du désarmement, qui honore non seulement ceux qui ont participé à ce processus – je pense notamment à Bernard Kouchner –, mais également les États pionniers en la matière, parmi lesquels la France.

Vous comprendrez donc que je veuille d'emblée remercier votre assemblée d'avoir accepté d'inscrire si rapidement cette ratification à son ordre du jour, quelques mois à peine après la signature de cette convention, montrant ainsi tout son attachement au processus de désarmement et aux valeurs fondamentales qui fondent le droit humanitaire.

Votre vote permettra à notre pays de figurer en bonne place parmi les trente premiers États qui ratifieront ce texte, seuil nécessaire, comme vous le savez, à son entrée en vigueur. Je vois également dans votre vote, que j'espère évidemment bipartisan, une récompense méritée pour l'action diplomatique de la France, pour le travail de ses diplomates et pour l'action du Président de la République.

Mais au-delà, ce texte est plus encore une victoire contre l'inhumanité et la barbarie. Une victoire du droit, soutenue par nombre d'associations, comme Handicap International, contre des armes frappant à l'aveugle et pouvant continuer d'exploser des semaines, des mois, voire des années après avoir été lancées, sur de grandes surfaces, longtemps après la fin d'un conflit. Chaque jour, quelque part dans le monde, dans les trente pays au moins encore concernés par ce fléau, des femmes, des enfants souvent, des vieillards, qui n'ont commis d'autre crime que celui de vivre là

où se sont déroulés et où se déroulent encore des conflits, périssent ou sont grièvement blessés par ces armements.

Nous avons tous en tête les images de ces enfants afghans, cambodgiens ou angolais qui, des années, parfois des décennies, après la fin de conflits meurtriers, continuent de vivre dans la peur. Les populations civiles se retrouvent prises dans un double piège : elles ont été victimes de la violence et de la terreur des conflits passés, et elles sont, longtemps après la fin de la guerre, toujours et encore victimes d'armes extrêmement meurtrières, alors même qu'il n'existe plus d'objectifs militaires avérés.

Chacun sait en effet que ce type d'armements, apparus pendant la Guerre froide, visait à saturer, à maximiser l'impact des frappes, notamment contre des regroupements de forces blindées, chaque munition devant couvrir environ l'espace d'un terrain de football et plusieurs dizaines d'explosifs étant placés à l'intérieur d'un même conteneur.

Vingt ans après la fin de la guerre froide, alors que la guerre a largement changé de nature, que dans les différentes zones de crise les grandes guerres conventionnelles appartiennent le plus souvent au passé, nous assistons à des conflits où se déroulent de nouvelles formes de combats qui relèvent bien davantage du terrorisme ou de la guérilla, bref de guerres asymétriques.

Désormais, l'intérêt militaire des armes à sous-munitions est, pour l'essentiel, frappé d'obsolescence. Pourtant, ces armes demeurent sur le terrain, dans de nombreux pays qui ont servi et servent encore de champs de bataille. Pis encore, elles demeurent dans les arsenaux de bon nombre de nations, au moins une trentaine, parmi lesquelles, hélas, figurent les principales puissances militaires de notre temps, qui refusent toujours de les éliminer de leurs arsenaux.

M. François Rochebloine, *rapporteur de la commission des affaires étrangères*. Eh oui !

M. Pierre Lellouche, *secrétaire d'État*. Mesdames, messieurs les députés, l'effort d'élimination de ces armes au nom des principes fondamentaux de l'humanité afin, précisément, de limiter le coût en vies humaines des conflits armés au sein des populations civiles, cet effort a pourtant commencé sous l'égide de l'ONU, il y a plus de trente ans.

Une première convention, dite CCW, en vue de l'interdiction de certaines armes classiques, a été signée dès le 10 octobre 1980. Elle visait notamment à interdire l'emploi d'armes à effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination. Le protocole V de cette convention, entré en vigueur vingt-six ans plus tard, le 12 novembre 2006, cherchait à éliminer les munitions non explosées, d'un type malheureusement courant, faisant ainsi le lien avec l'une des caractéristiques principales des armes à sous-munitions qui nous intéressent ce soir.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce protocole en novembre 2006, un petit nombre de pays auxquels je veux rendre hommage – quatre pays européens, la Norvège, l'Irlande, l'Autriche, le Saint-Siège, auxquels se sont joints la Nouvelle-Zélande, le Mexique et le Pérou – ont tenté d'aller plus loin en lançant un « mouvement » visant à interdire définitivement les armes à sous-munitions. Rapidement rejoints par une quarantaine d'autres pays, dont la France, ces pays précurseurs ont abouti à la conclusion d'une déclaration, d'abord, en février 2008, à Wellington, puis d'une convention, en mai 2008, à Dublin.

En moins de deux ans, porté par le fort courant d'une opinion publique mondiale choquée par les souffrances disproportionnées des civils dans les conflits récents, ce petit groupe d'États pionniers réussissait à faire adopter cette convention par quatre-vingt-dix-huit États aujourd'hui signataires – quatorze d'entre eux l'ayant ratifiée avant nous, la France sera donc le quinzième pays à le faire, si tout va bien ce soir.

Comment ne pas éprouver une vraie satisfaction en constatant que le droit international humanitaire, comme le désarmement, lorsqu'ils sont accompagnés d'une véritable volonté politique des États, peuvent effectivement avancer efficacement et rapidement pour aboutir à un texte fort ?

Fort, ce texte l'est en effet, tout d'abord par son ambition : il s'agit de rien de moins que de consacrer l'interdiction de l'emploi, de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du stockage, de la conservation et du transfert des armes à sous-munitions. Fort, ce texte l'est aussi puisqu'il impose la destruction des stocks existants, armes et sous-munitions elles-mêmes, dans un délai de huit ans, lequel ne peut être prolongé que par accord de la totalité de l'assemblée des États parties, pour seulement huit années supplémentaires.

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Absolument !

M. Pierre Lellouche, *secrétaire d'État*. Fort, ce texte l'est, encore, parce qu'il fixe une obligation générale de dépollution et de destruction des restes d'explosifs présents sur les territoires soumis à la juridiction des États parties ; parce que la convention prévoit aussi le nettoyage des territoires contaminés, dans un délai de dix ans et, qu'enfin, elle prévoit une obligation pour les États d'aider les victimes d'armes à sous-munitions par la fourniture d'une assistance notamment médicale en faveur de la réinsertion des populations concernées.

Mesdames, messieurs les députés, vous me permettez de dire la fierté qui est la mienne devant l'attitude irréprochable de notre pays. Comme elle l'a fait dans les années 90 en matière de désarmement nucléaire, la France a procédé très tôt à des mesures de désarmement unilatéral, voulant ainsi donner l'exemple à la communauté internationale tout entière en matière d'armes à sous-munitions. Bien qu'anciennement producteur et utilisateur de ces armes, et malgré le fait qu'elle dispose d'une puissante industrie d'armement, la France n'a plus utilisé ce type d'armes depuis la guerre du Golfe de 1991, et elle a définitivement cessé d'en produire à partir de 2002, c'est-à-dire quatre ans avant l'adoption du protocole V de la convention CCW et six ans avant la signature de la convention de Dublin. Entre 1996 et 2002, elle a retiré de ses stocks tous les systèmes d'armes concernés, notamment les bombes dites « Beluga BLG-66 ». De même, elle a retiré de ses arsenaux les obus à grenade OGR, ainsi que les roquettes américaines M-26 qui équipaient les lance-roquettes multiples MLRS que la loi de programmation militaire 2009-2014 envisage de remplacer par des roquettes à ogives unitaires.

Lors des négociations menant à la conférence de Dublin, ces trois dernières années, la France a permis d'approfondir le lien entre la Norvège et les pays précurseurs, et les grands États possesseurs d'armes à sous-munitions. Elle a joué un rôle, reconnu par tous, de facilitateur entre pays industrialisés et pays en développement, entre les différents gouvernements et les ONG, et, bien sûr, entre les principales nations européennes, puisqu'elle a montré le chemin à certains grands États partenaires aujourd'hui signataires de la convention.

Il lui reste à inscrire dans son droit pénal l'interdiction concrète de la fabrication et de l'utilisation des armes à sous-munitions, en conformité avec les obligations fixées dans la convention, tâche que le Gouvernement entend accomplir au plus vite, avec le soutien des assemblées.

Reste, mesdames, messieurs les députés, qu'il ne faut pas se voiler la face devant une réalité qui demeure inquiétante. Si la convention est signée par quatre-vingt-dix-huit États, une quarantaine de pays militairement importants manquent à l'appel, et non des moindres. Parmi les non-signataires, en effet, force est de constater que l'on trouve encore non seulement les deux anciennes super-puissances de la guerre froide, mais aussi les principaux pays émergents et, bien entendu, la plupart des pays proliférateurs les plus problématiques.

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Hélas !

M. Pierre Lellouche, *secrétaire d'État*. C'est dire si la tâche est encore bien loin d'être achevée. Les négociations au niveau des experts et des gouvernements doivent d'ailleurs se poursuivre durant toute cette année. La France y pèsera de tout son poids, ayant démontré que l'attachement au droit humanitaire et au désarmement est parfaitement conciliable avec une politique de défense robuste, un rôle de contributeur à la stabilité internationale en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, et, bien sûr, le respect de nos alliances. La convention est en effet suffisamment précise et souple à la fois pour permettre le maintien dans les arsenaux d'armements utiles – je pense par exemple aux armes anti-pistes. La France veillera donc à tout

mettre en œuvre pour parvenir à un accord aussi large que possible, englobant notamment les États-Unis, la Russie, l'Inde et la Chine en particulier.

Tels sont, madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les éléments que je tenais à porter à votre connaissance sur cette convention relative à l'interdiction des armes à sous-munitions. Une convention qui mérite, vous l'avez compris, votre soutien unanime en vue de sa ratification, ce qui serait à l'honneur de votre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. François Rochebloine, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. François Rochebloine, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il est de plus en plus rare de débattre en séance publique de conventions internationales.

La plupart de ces dernières présentent en effet un caractère technique et ne méritent pas de faire l'objet d'un débat dans l'hémicycle. Cependant, tel n'est pas le cas de ce projet de loi de ratification qui porte sur un texte de haute portée politique puisqu'il traduit de manière emblématique une nouvelle étape dans la lutte pour le développement d'un droit international humanitaire et l'amélioration du sort des populations civiles pendant et après la guerre. Nous avons souhaité qu'un débat ait lieu, ici, dans l'hémicycle, afin de marquer la volonté de la France de mettre fin à la pratique odieuse des armes à sous-munitions.

Nous sommes nombreux, sur tous les bancs, à nous être élevés, depuis de nombreuses années, contre l'utilisation de ces armes et à avoir soutenu les ONG telles que la Croix rouge, Handicap international ou ICBL, bref, à avoir milité contre ce qui symbolisait l'horreur de la guerre dans ses aspects les plus cruels et les plus injustes. Je ne doute pas que l'unanimité manifestée en commission des affaires étrangères se confirmera en séance publique.

En effet, on ne peut cautionner de telles armes qui, sous prétexte d'être efficaces contre les blindés, frappent durement et durablement les populations civiles. Les avantages militaires procurés par ce type d'armes, dont l'œuvre de mort se poursuit, comme pour les mines antipersonnelles, bien après la fin des combats, doivent être mis en rapport avec le désastre humanitaire qu'ils génèrent.

Il est bon de rappeler que les caractéristiques des armes à sous-munitions les rendent extrêmement dangereuses pour les civils, quel que soit leur mode de dispersion. Ces armes ont notamment été développées afin de lutter contre les unités blindées. Or, ces armements ont été employés dans des situations très différentes, en particulier dans des zones de combat proches de fortes concentrations de populations civiles. Dès lors, les armes à sous-munitions sont devenues un risque humanitaire majeur, pour deux raisons.

En premier lieu, du fait de l'importance de leur rayon d'action, ces systèmes d'armes rendent largement illusoire toute tentative de discrimination entre cibles civiles et objectifs militaires. Les dommages, tant humains que matériels, causés par ce type de matériels peuvent être considérables.

En second lieu, il est fréquent que les sous-munitions libérées par la munition conteneur n'explorent pas lors du premier impact. Dès lors, d'importantes étendues de terrain, sur lesquelles vivent souvent des civils, peuvent être infestées de ces restes explosifs, qui représentent alors un risque permanent.

Si la prise de conscience sur ces armes s'est faite relativement tôt, obtenir leur interdiction s'apparente à un véritable « chemin de croix », qui montre à quel point le volontarisme et la ténacité sont indispensables en politique, même quand la cause est juste.

Ainsi, il a fallu attendre 2006 pour que les États membres de l'ONU approuvent un protocole annexé à la convention de 1980 sur certaines armes classiques. Le protocole V sur les restes explosifs promeut la coopération internationale afin de sécuriser les territoires sur lesquels des armes à sous-munitions ont été employées. Toutefois, ce texte ne contient aucune disposition normative visant à réduire, voire à empêcher l'utilisation d'armes à sous-munitions sur le champ de bataille. Il indique simplement que les États doivent s'efforcer de minimiser le risque d'apparition de restes explosifs.

Au cours de la guerre israélo-libanaise de l'été 2006, ces armes ont été massivement employées, notamment par l'armée israélienne, provoquant des dommages très importants parmi les populations civiles. Les personnes ayant regagné leurs habitations à l'issue du conflit continuent aujourd'hui encore d'être victimes des sous-munitions non-explosées, disséminées sur leurs lieux de vie.

Frappé par ce drame humanitaire, et confronté à la lenteur des discussions visant à améliorer le texte du protocole de l'ONU, un petit groupe d'États, réuni autour de la Norvège, a décidé de relancer le processus politique et de conduire des discussions parallèles associant les pays désireux de poursuivre un objectif plus ambitieux, à savoir l'interdiction de l'utilisation et de la production des armes à sous-munitions. Baptisé «processus d'Oslo», ce cycle de négociations a permis, lors de la conférence diplomatique de Dublin, en mai 2008, d'aboutir à un texte recueillant l'approbation de plus de quatre-vingt-dix pays dont la signature officielle a eu lieu le 4 décembre dernier.

Vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'État, la France a joué un rôle particulièrement actif dans ces débats, comme elle l'avait fait lors de la Convention d'Ottawa, en 1997, à propos des mines antipersonnelles. Elle a cessé d'utiliser des armes à sous-munitions depuis 1991, et elle n'en produit plus depuis 2002. Résolument engagé en faveur de l'objectif d'interdiction totale des armes à sous-munitions, notre pays a donc pu jouer un rôle de facilitateur entre les États producteurs ou utilisateurs de ces matériels, afin de faire respecter les exigences humanitaires dans le domaine de la défense.

L'annonce par la France, au beau milieu des négociations de Dublin, du retrait de 90 % de ses stocks de sous-munitions a grandement contribué à relancer les négociations avec le Royaume-Uni et l'Allemagne, restés quelque peu discrets jusque-là.

Le texte final dont la ratification est aujourd'hui soumise à notre examen, poursuit deux objectifs.

Tout d'abord il vise l'interdiction totale de la production, du stockage, du transfert, de la conservation et de l'utilisation d'armes à sous-munitions. Les États parties s'engagent à publier la liste de leurs stocks de ce type de matériels, à les détruire dans un délai de huit ans, prolongé éventuellement par l'assemblée des États parties pour une durée maximale de huit années supplémentaires, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en interdire la production dans le futur.

Ensuite, la convention d'Oslo vise à renforcer la coopération internationale pour aider les victimes civiles. Elle impose en effet aux États parties une obligation de nettoyage des zones touchées par les sous-munitions non explosées, opérations pour lesquelles ils peuvent solliciter l'assistance d'autres États ou de l'ONU.

Une obligation d'assistance aux victimes des armes à sous-munitions en matière de santé et de réinsertion sociale est également prévue.

La convention sur les armes à sous-munitions représente donc une avancée décisive. Il s'agit, en effet, du premier texte international interdisant formellement l'utilisation de ce type d'armements. Pourtant, nous sommes loin d'en avoir fini avec ce dossier. Le texte issu de la conférence de Dublin a été approuvé par 107 États parties ; 94 l'ont signé le 4 décembre 2008 à Oslo – ils sont 98 à ce jour – et 14 d'entre eux l'ont ratifié. Il est donc important que la France, qui a été très active

en ce domaine, fasse de même, de manière à permettre l'entrée en vigueur de la convention très rapidement.

Hélas ! d'importants pays producteurs et utilisateurs d'armes à sous-munitions n'ont pas souhaité participer au processus d'Oslo. Il s'agit notamment des États-Unis, de la Russie, d'Israël et de la Serbie, qui, soulignons-le, avaient déjà refusé de ratifier le traité d'Ottawa de 1997 concernant les mines antipersonnel. Aujourd'hui, seuls 40 % des États producteurs et 20 % des États utilisateurs ont adhéré à la convention d'Oslo. Il nous faut donc continuer à œuvrer au sein du comité d'experts qui prépare la révision du cinquième protocole de l'ONU sur les restes explosifs, afin de faire progresser les discussions en vue de l'élaboration d'un texte qui soit signé par l'ensemble de la communauté internationale.

La France, avec ses partenaires européens, s'efforce de maintenir le lien entre les différentes parties à ces débats. La prochaine conférence diplomatique sur le sujet aura lieu à la fin de l'année 2009. Il faut espérer qu'elle choisira de prolonger le mandat du comité d'experts désignés pour élaborer des propositions de réforme du texte existant.

Quel que soit le résultat des démarches multilatérales, la convention sur les armes à sous-munitions constitue un signal politique extrêmement fort. C'est une première victoire, que nous apprécions à sa juste valeur. Mais il nous faut rester vigilants, car le combat est loin d'être achevé.

À cet égard, il est souhaitable que les mesures de droit interne nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la convention soient prochainement présentées au Parlement dans le cadre d'un projet de loi préparé par le ministère de la défense. J'espère que ce texte prévoira notamment l'extension aux armes à sous-munitions du champ de compétence de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel, la CNEMA. Tel est, en tout cas, le sens de la proposition de loi que j'avais déposée dès 2004 et qui visait à ouvrir un nouveau champ d'action s'étendant, bien au-delà de la seule thématique des mines antipersonnel, aux systèmes d'armes qui produisent les mêmes effets, tout aussi pernicieux et dangereux, mais qui sont ignorés du droit.

La CNEMA, dont je suis membre depuis sa création en 1998, est composée, rappelons-le, de parlementaires – deux députés et deux sénateurs –, de personnalités qualifiées, ainsi que de représentants d'ONG et de différents ministères. Cette composition diverse et assez ouverte, que nous avons voulue ainsi, fait appel, au-delà des experts habituels, à une représentation de la société civile. Elle a montré tout son intérêt ; je puis en témoigner. Je précise, en outre, que cette commission, qui remet chaque année un rapport public d'activité au Premier ministre, a largement rempli sa mission en ouvrant des pistes de réflexion et en préparant les esprits sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

Enfin, nous ne pouvons que nous réjouir que le Parlement exerce un contrôle sur ces questions. Soyons certains qu'il permettra de confirmer la valeur de l'engagement de la France en faveur de l'interdiction des armes à sous-munitions.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à soutenir l'action de la France en faveur du droit international humanitaire et à vous prononcer, comme l'a fait la commission des affaires étrangères, à l'unanimité, en faveur de la ratification de cette convention.

En conclusion, permettez-moi, madame la présidente, de regretter que ce débat, qui méritait mieux, ait lieu à une heure aussi tardive. (« *Absolument !* » sur divers bancs. - *Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.*)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Marc Vampa.

M. Marc Vampa. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, au moment de prendre la parole au nom des députés du Nouveau Centre, je voudrais saluer la décision de la conférence des présidents de notre assemblée, qui nous permet

d'avoir ce débat ce soir, et remercier notre rapporteur, François Rochebloine, pour la qualité de son rapport.

La convention dont il nous est aujourd'hui proposé d'autoriser la ratification est bien loin d'être anodine, puisqu'elle fait écho à l'indignation qu'avait suscitée, il y a trois ans, au sein de l'opinion publique internationale, l'emploi massif de bombes à sous-munitions lors du conflit ayant opposé, en août 2006, Israël aux miliciens du Hezbollah. Ce conflit a ainsi démontré que, malgré les progrès technologiques des armements et l'émergence du droit international humanitaire, la notion de « guerre propre » restait bien souvent un pur fantasme. Néanmoins, il a permis, au sein de la société internationale, une véritable prise de conscience de la nécessité de prendre de nouvelles initiatives afin de limiter le coût en vies civiles des conflits armés.

Cette ambition s'est pour partie cristallisée sur la question des bombes dites à sous-munitions, ces armements qui, en libérant, au moment de l'impact, une quantité importante d'explosifs de taille plus réduite, permettent de frapper une zone plus étendue en utilisant moins de munitions que les procédés classiques. Initialement conçus pour détruire des regroupements de blindés, ces armements ont progressivement été détournés de leur vocation initiale pour être de plus en plus utilisés contre des zones d'habitation suspectées d'abriter des soldats ennemis. En frappant ainsi indifféremment civils et militaires sur un large périmètre, avec un taux de dysfonctionnement important, les bombes à sous-munitions sont devenues non seulement une menace permanente pour les populations civiles présentes dans des zones de conflit, mais aussi un handicap majeur pour la reconstruction, une fois le conflit terminé.

Pourtant, malgré une très forte attente des opinions publiques, l'interdiction des bombes à sous-munitions n'a pu être posée dans le cadre des négociations menées sous l'égide de l'ONU au titre de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques – la CCAC. En effet, si son protocole V, signé en 2003, organise la gestion post-conflit des munitions non explosées, celui-ci n'a pu être révisé, compte tenu de l'opposition de plusieurs États produisant ou utilisant des armes à sous-munitions.

De cette situation de blocage a découlé, voici un peu plus de deux ans, l'initiative d'une coalition d'États regroupés autour de la Norvège et désireux de définir un instrument juridique interdisant véritablement, à l'échelle internationale, l'emploi et la production d'armes à sous-munitions, sur le modèle de la Convention d'Ottawa relative aux mines antipersonnel.

Figurant au nombre des États qui ont, par le passé, produit et utilisé des armes à sous-munitions sur des théâtres d'opérations extérieures – la dernière fois en 1991, lors de la guerre du Golfe –, la France avait une responsabilité toute particulière à assumer dans la conduite de ces négociations parallèles. Aussi, je tiens à souligner le rôle déterminant qu'a joué notre pays, en sa qualité de vice-président de la Conférence de Dublin, dans l'élaboration de cette convention, et, ainsi que l'a rappelé notre rapporteur, François Rochebloine, dans son rôle de facilitateur des discussions avec, d'une part, les pays détenteurs d'armes à sous-munitions et, d'autre part, les pays en voie de développement, avec lesquels la France entretient traditionnellement une relation privilégiée.

La signature, le 4 décembre dernier, à Oslo, de cette convention, doit être vue comme un succès de notre diplomatie. En dépit des oppositions de toute sorte, c'est un outil juridique véritablement contraignant, bâti sur le modèle de la Convention d'Ottawa, qui a pu recevoir, à cette occasion, la signature de 94 États.

Aux termes de son article 1^{er}, les États parties s'engagent à interdire totalement l'emploi, la production, le transfert ou le stockage d'armes à sous-munitions. Quant à son article 3, il commande de procéder à la destruction des stocks existants, ce qui implique notamment le démantèlement des roquettes M26 ainsi que des obus à grenades OGR encore entreposés dans nos arsenaux, opération dont le coût est estimé par le ministère de la défense entre 30 et 60 millions d'euros.

À l'instar de ce qui était prévu par la Convention d'Ottawa, l'article 9 de la Convention implique de modifier notre ordre juridique interne, afin d'inscrire clairement dans notre droit pénal l'interdiction de la fabrication ou de l'utilisation de tout armement à sous-munitions.

Au final, les armes à sous-munitions ne pourront plus, sous notre juridiction, être utilisées qu'à des fins d'études sur leur détection et sur leur démantèlement. Quand bien même nos militaires seraient autorisés à participer à des opérations conjointes avec des armées non astreintes à cette interdiction, ils ne devront en aucun cas être directement impliqués dans la production ou l'emploi d'armes à sous-munitions.

Au-delà de cette interdiction, la Convention entend aller plus loin que l'actuel texte du protocole V sur la gestion des restes explosifs susceptibles de mettre en danger des civils. Elle fixe ainsi une obligation générale de dépollution des zones contenant d'éventuels restes explosifs et contraint les parties à fournir aux victimes une aide ainsi qu'une assistance médicale.

En concourant activement à la négociation de ce texte, puis en y apposant sa signature, avec 95 autres pays à ce jour, la France se situe à l'avant-garde de la communauté internationale sur la question du contrôle des armements. Tous, ici, nous mesurons la force du symbole de cette ratification. L'engagement de la France dans le contrôle des armements implique que nous continuions à mobiliser l'ensemble des vecteurs de notre diplomatie d'influence en direction des États n'ayant pas encore, à ce jour, souscrit à la Convention d'Oslo et, en premier lieu, en direction de nos partenaires de l'Union européenne.

Mes chers collègues, le droit d'un belligérant de choisir les méthodes et les armes auxquelles il a recours lors d'un conflit armé n'est pas illimité.

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Absolument !

M. Marc Vampa. Dans sa conduite du conflit, il se doit également de toujours faire la distinction entre population civile et combattants. C'est sur la base de ces affirmations qu'a pu se construire, au cours des dernières décennies, le droit international humanitaire. C'est ce même postulat qui fonde l'interdiction des armes à sous-munitions. C'est pourquoi les parlementaires du Nouveau Centre apporteront leur soutien à la ratification de la Convention d'Oslo présentée par notre rapporteur, François Rochebloine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Hostalier.

Mme Françoise Hostalier. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je ne voudrais pas paraître grandiloquente, mais j'ai le sentiment que nous vivons, dans cette assemblée, un moment très important pour beaucoup d'êtres humains. Au reste, ce n'est pas si souvent que nous avons la possibilité d'accomplir, dans notre action parlementaire, un acte qui peut permettre, très concrètement, de sauver des vies humaines, d'empêcher des atteintes à l'intégrité des personnes et d'aider réellement les victimes des pires monstruosité des guerres – je veux parler de celles qui s'attaquent aux plus vulnérables, notamment aux enfants.

M. Georges Colombier. Très juste !

Mme Françoise Hostalier. Nous sommes nombreux, ici, à soutenir les organismes qui ont été à l'origine de la convention que nous allons adopter ou même à avoir participé à son élaboration. Aussi, je ne doute pas qu'un vote unanime permettra à la France d'être parmi les premiers pays à adopter cette convention sur les armes à sous-munitions.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter notre rapporteur, François Rochebloine, pour la qualité de son rapport, clair, concis, précis, alors que le sujet aurait pu être présenté sous un aspect technique et rendu austère. Je ne reviendrai donc pas sur la définition des armes à sous-munitions, sur la genèse de cette convention, ni sur son contenu puisque chacun a pu le lire dans le rapport. Je voudrais simplement insister sur quelques points qui me paraissent importants et surtout sur le rôle de la France à la fois dans le processus engagé et surtout dans ce qu'il reste à faire.

Nous ne sommes ni des naïfs ni des angéliques. On peut dénoncer les guerres, on peut tout essayer pour éviter les conflits, on peut travailler sans relâche pour assurer une culture de paix, mais il ne faut pas nier l'évidence : les guerres existent et elles existeront encore longtemps !

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Malheureusement !

Mme Françoise Hostalier. On sait très bien aussi que le meilleur moyen de préserver la paix, la sécurité et donc la liberté, c'est d'être en capacité de les défendre avec le même amour qu'on leur porte. Cependant, justement parce que nous nous plaçons dans cette exigence de valeurs, nous n'avons pas le droit de faire n'importe quoi. Non, tout n'est pas permis, même pour défendre les plus justes et les plus nobles causes !

Au fur et à mesure des évolutions scientifiques et technologiques, les hommes se sont donné, réellement, les moyens de faire sauter la planète ou de faire disparaître l'espèce humaine. C'est pourquoi il y a des conventions, des accords, des traités, pour remettre de temps en temps quelques jalons et redéfinir les limites humaines de l'inacceptable. Au cours des décennies précédentes, l'inacceptable s'était, entre autres, focalisé sur les mines antipersonnel industrielles.

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Eh oui !

Mme Françoise Hostalier. Personne n'y croyait, et pourtant ! À l'issue d'une forte campagne politique et médiatique, la convention d'Ottawa avait été ouverte à la signature des pays le 3 décembre 1997, soit exactement onze ans avant celle d'Oslo sur les bombes à sous-munitions. La convention sur les mines antipersonnel est ratifiée aujourd'hui par 156 États. Ainsi, même si certains des États les plus armés de la planète ne l'ont pas signée, le fait que 80 % des pays s'engagent à la respecter oblige finalement tous les autres à renoncer à l'utilisation de ces mines.

La bataille de l'inacceptable aujourd'hui, c'est le sujet des bombes à sous-munitions. Les premières du genre, utilisées au cours de la Seconde Guerre mondiale, avaient un intérêt pour la neutralisation d'espaces ayant des fins militaires comme les terrains d'aviation, les voies de communication ou les espaces militaires ennemis. Il s'agissait de polluer des zones primordiales pour l'action de l'ennemi, afin d'en empêcher ou en tout cas d'en retarder l'utilisation.

Les variantes récentes dans l'usage de ces bombes ont été les utilisations contre des civils. Ce fut le cas lors de la guerre menée par l'armée soviétique en Afghanistan, notamment pour empêcher des déplacements de populations ou pour fermer l'accès à des vallées. Ce fut le cas plus récemment – en 2006 – au Liban, où l'armée israélienne a utilisé des bombes à sous-munitions américaines en milieu urbain.

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Tout à fait !

Mme Françoise Hostalier. Ces usages s'apparentent à des actes de terrorisme aveugle qui n'ont plus rien à voir avec des actes de guerre. Dans ce type d'utilisation, c'est la population civile qui est visée, et, de plus, l'usage incertain de ces armes sur un théâtre non approprié implique une très importante marge d'échec dans l'explosion des sous-munitions.

Ce sont finalement les militaires eux-mêmes qui ont le plus à craindre des dommages causés par ces bombes, quand il faut occuper le terrain ainsi pollué et surtout quand il faut le déminer. C'est pourquoi c'est aussi du monde militaire qu'est venu le renfort pour la campagne contre ces bombes à sous-munitions.

Les guerres ont changé de nature et de contexte. D'une part, elles sont maintenant essentiellement urbaines, mais d'autre part, avec la médiatisation immédiate des conflits, l'opinion publique internationale a un poids considérable pour dénoncer les actes de barbarie ou les massacres. On l'a vu durant la guerre en Irak, on le voit aujourd'hui en Afghanistan. J'ajouterai d'ailleurs que les opinions publiques sont de plus en plus sensibilisées et réactives en ce qui concerne les pertes en vie humaines au cours des conflits, y compris celles des militaires.

Rappelez-vous l'émoi causé en France par la mort de nos soldats pris dans l'embuscade de la vallée d'Uzbin le 18 août de l'an dernier. Les Britanniques et les Canadiens ont également des réactions très fortes de leur opinion publique à chaque fois que leur armée subit des pertes importantes. C'est pourquoi, tout en déplorant qu'il faille parfois recourir à la guerre, il est primordial de veiller à ce qu'au moins des innocents n'en soient pas les victimes directes. Cela doit se faire en encadrant, par des conventions internationales, les capacités à produire et à utiliser certaines armes particulièrement barbares.

C'est dans ce cadre qu'a démarré le processus d'Oslo, comparable à celui d'Ottawa. Après quatre conférences internationales, c'est lors de la dernière, celle de Dublin du 19 au 30 mai 2008, à laquelle participaient officiellement 111 États – mais où 155 États étaient représentés – que tout s'est joué. Je peux témoigner, puisque j'y étais, des difficultés des négociations et du rôle crucial que la France a joué pour permettre d'arriver à un texte de compromis acceptable par l'ensemble des pays.

Montrant l'exemple et avant toute obligation, la France a déclaré, lors de cette conférence, qu'elle retirait de son arsenal militaire les bombes M26, qui comportent 644 sous-munitions non autodestructrices, ainsi que les obus à grenades dits OGR, comprenant 63 sous-munitions munies de dispositifs d'autodestruction – alors que les OGR étaient considérés comme davantage « acceptables ». Ces deux types de bombes représentent environ 90 % de notre arsenal dans ce domaine,

Cette déclaration a créé une dynamique qui a permis de débloquer la situation. Aujourd'hui, il ne faut pas rompre cet élan. La France doit continuer à être dans le peloton de tête dans ce combat contre les bombes à sous-munitions. Nous avons à nous prononcer sur un texte qui a été adopté à Dublin le 30 mai 2008 par 107 pays ; ouvert à la signature à Oslo le 4 décembre 2008, et déjà signé par 98 pays à ce jour ; ratifié par 14 pays, dont six pays européens – j'inclus la Norvège –, le plus récent étant l'Espagne le 17 juin dernier.

J'ajoute que le 13 juillet a eu lieu un important débat à la Chambre des Lords en Grande-Bretagne et que c'est à l'unanimité des partis politiques que le Parlement britannique a demandé la ratification, en souhaitant fortement figurer parmi les trente premiers pays signataires. La course pour faire partie de ce peloton vertueux est déjà bien engagée. La France, qui de mon point de vue aurait dû être parmi les tout premiers pays à ratifier cette convention, doit le faire maintenant au plus vite, de la manière la plus symbolique possible, par un vote unanime.

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Très bien !

Mme Françoise Hostalier. On peut estimer que cette convention ne va pas assez loin. Toutefois, un texte plus contraignant n'aurait pu être accepté que par un nombre très réduit de pays, notamment par ceux qui ne se seraient pas sentis réellement concernés par le problème. Il fallait donc permettre que les pays pouvant être impliqués directement dans des conflits, possesseurs et producteurs de ce type d'armement, puissent y renoncer tout en gardant, bien entendu, leur potentiel de défense.

Même les ONG les plus impliquées – et je voudrais saluer ici le travail admirable réalisé par Handicap International – ont reconnu que ce texte était un bon compromis. Cependant, il doit être opérationnel, totalement et le plus rapidement possible. Je sais, monsieur le secrétaire d'État, votre volonté personnelle de faire aboutir cette convention et je voudrais souligner également le rôle personnel qu'a joué Bernard Kouchner dans la mise en place de ce processus. Lors de la séance des questions d'actualité du 4 juin 2008, je l'avais interrogé sur ce sujet et il s'était engagé, d'une part, à tout faire pour que tous les pays de l'Union Européenne signent la convention à Oslo le 4 décembre ; d'autre part, à sensibiliser nos ambassades pour faire du lobbying auprès des instances des pays où elles se trouvent. Ensemble, vous avez tenu parole.

Tous les pays européens ont signé et nos ambassadeurs se sont fortement mobilisés aux côtés des directeurs des programmes de Handicap International, notamment dans 34 autres pays, pour qu'ils participent à la conférence d'Oslo et ratifient au plus vite cette convention. Il est d'ailleurs à

noter que trois de ces pays ont signé et ratifié le même jour cette convention à Oslo, le 4 décembre 2008.

Mais il y a encore beaucoup à faire, car quelques grandes puissances militaires n'ont pas participé aux conférences et ont clairement déclaré qu'elles ne signeraient pas cette convention.

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Comme à Ottawa !

Mme Françoise Hostalier. Les raisons de cette attitude peuvent être multiples, mais l'essentiel, à la limite, ce n'est pas que ces pays ratifient ou non la convention, c'est surtout qu'ils l'appliquent ! On a déjà vu un frémissement lorsque le président Obama, le 12 mars dernier, a signé une loi interdisant l'exportation des bombes à sous-munitions fabriquées aux États-Unis, ce qui constitue un premier pas significatif.

Pour terminer, je voudrais revenir au texte de cette convention et vous demander quelques assurances concernant des points qui me paraissent importants. Avec l'article 3, la France s'engage à détruire l'ensemble de son stock de ces types d'armes – sauf celles qui pourront être utilisées pour la formation des démineurs –, dans un délai de huit ans, renouvelable une fois par tranche de deux fois quatre ans. Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'État, quelles sont les prévisions en termes de délais et de coût pour cette opération ?

Je voudrais aussi connaître votre position sur l'article 6, qui traite de la coopération et de l'assistance internationale. Même s'il est précisé, dans chaque alinéa de cet article, que les États parties participeront à toutes ces actions d'aide à la dépollution des terrains et à la destruction des engins, d'aide aux populations civiles, d'aides économiques aux régions touchées « dans la mesure de leurs moyens », avez-vous, au moment de ratifier cette convention, une idée de la manière dont la France honorera cet engagement ?

Enfin, en ce qui concerne l'article 21, qui traite des relations avec les États non parties à la convention, l'alinéa 3 permet à un État partie à la convention, par exemple la France, de participer à une opération militaire conjointe avec un État non partie, par exemple les États-Unis en Afghanistan ou la Russie au Tchad. Jusque-là, pas de problème. Mais cet alinéa laisse supposer que le pays partie pourrait accepter que dans une opération conjointe, l'État non partie utilise des bombes à sous-munitions. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'État, que vous nous donniez l'assurance que la France ne l'accepterait pas. En clair, pouvez-vous nous donner l'assurance que la France s'engage à ne jamais participer à des opérations où, d'une manière ou d'une autre, des bombes à sous-munitions pourraient être utilisées ?

Mme la présidente. Veuillez conclure, je vous prie.

Mme Françoise Hostalier. Il faut maintenant que cette convention entre très vite en vigueur après les trente premières signatures, mais il faut surtout que plus aucun pays n'ose utiliser ce type d'armes, dont les principales victimes, il faut le rappeler fortement, sont les civils et surtout les enfants.

Les mines antipersonnel sont désormais interdites, demain les bombes à sous-munitions le seront aussi, mais il faut rester mobilisés et vigilants pour dénoncer toutes les actions, tous les procédés de guerre incompatibles avec les valeurs que nous défendons en France et dans le monde. C'est le sens de l'engagement du groupe UMP. C'est pourquoi nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le groupe socialiste, radical et citoyen, cohérent avec ses engagements en faveur du désarmement, votera bien entendu le projet de loi autorisant la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions que nous examinons ce soir. Ce texte est important et aurait mérité un examen différent, permettant de signaler publiquement le compromis collectif des élus et de la nation. Son inscription

surprise, comme à la sauvette, un lundi de fin de session extraordinaire, nous paraît amoindrir de façon regrettable la portée de cette ratification. Son examen à une heure aussi tardive ne fait que conforter ce sentiment.

M. François Rochebloine, *rapporteur*. Une heure matinale, plutôt !

Mme George Pau-Langevin. Certes, puisque nous avons passé minuit.

Je ne reviendrai pas sur les attendus et les objectifs du texte, parfaitement rappelés par notre collègue François Rochebloine, rapporteur de la commission. Nous sommes tous d'accord sur ce qu'il a expliqué. Il faut, notamment, souligner l'importance de ce texte pour la protection des populations civiles, victimes malheureuses de ce type d'armes.

Je voudrais excuser l'absence de notre collègue Christiane Taubira, députée de la Guyane, qui s'est beaucoup investie sur ce sujet et a accompagné les associations militant contre les armes à sous-munitions, dont les principales victimes sont les populations civiles. Elle aurait beaucoup aimé être présente aujourd'hui. Militant depuis plusieurs années en faveur de l'interdiction de ces armes, elle avait tenu à être présente à Oslo le 2 décembre 2008, pour un forum interparlementaire tenu à l'occasion de la signature de la Convention. Elle aurait voulu confirmer aujourd'hui la nécessité de prolonger le combat contre les armes à sous-munitions, mais la conférence des présidents a mis ce texte à l'ordre du jour d'une manière précipitée. Notre collègue, empêchée de pouvoir être parmi nous dans un délai aussi bref, m'a demandé de vous faire part, madame la présidente, de son étonnement et de sa protestation face à la désinvolture avec laquelle sont traités les élus.

Sur le fond, le groupe SRC approuve évidemment de tout cœur cette convention. Il aurait néanmoins souhaité que l'adoption unanime du Parlement bénéficie d'un écho plus important. Ce texte est l'aboutissement d'un long cheminement ouvert après la première guerre mondiale par un ministre socialiste, Aristide Briand. Les pauses et les coups d'arrêt ont été nombreux, souvent tragiques. Mais la France a pris, dès le 11 mai 1981, une part active dans la relance du processus. C'est à Paris, en 1990, que cet engagement a été sanctionné par la signature du traité sur les forces conventionnelles en Europe. Une année plus tard, le président Mitterrand retirait d'Allemagne les missiles Pluton. Le programme Hadès a été suspendu en 1992. La même année, la France a ratifié le traité de dénucléarisation d'Amérique latine, le traité dit de Tlatelolco et la production de plutonium à des fins militaires a été arrêtée sur décision présidentielle.

L'arrivée aux responsabilités de Lionel Jospin en 1997 avait relancé une dynamique suspendue par la reprise des essais nucléaires en 1994 et 1995. « Dès l'installation de mon gouvernement en 1997, j'ai fait en sorte que notre pays signe la Convention pour l'interdiction totale des mines antipersonnel », avait rappelé le Premier ministre Lionel Jospin, dans cette enceinte. Cette convention a effectivement été ratifiée le 8 juillet 1998. L'effort porte aujourd'hui sur la réduction de l'utilisation des armes à sous-munitions, aux effets similaires.

La Convention que nous examinons constitue un premier pas dans la bonne direction. Il doit y en avoir d'autres, permettant d'aller vers une interdiction d'utilisation et de fabrication. Un projet de loi d'application a été annoncé. Avec certains de mes collègues et notamment Christiane Taubira, nous attendons la mise en conformité de notre droit pénal répondant à la lettre et à l'esprit du texte. Nous attendons des initiatives diplomatiques afin d'obtenir au plus tôt la participation de tous les États et, à terme, la mise en forme d'un instrument d'interdiction totale.

« En matière de désarmement, la France doit en effet avoir une conduite exemplaire », disait Lionel Jospin, le 22 octobre 1999. Il y a cette ratification qu'approuve le groupe SRC. Mais il y a aussi la suite et nous l'attendons avec exigence. Pour l'heure, nous voterons ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. La convention sur les armes à sous-munitions – BASM – dont la ratification est aujourd'hui soumise à notre examen représente indéniablement une avancée majeure pour le

droit international humanitaire et le désarmement, comme le montre l'excellent rapport de François Rochebloine. Il s'agit du premier instrument de droit international contraignant les États parties à renoncer à produire et à utiliser ces systèmes d'armes. Grâce à cette convention, les BASM ne pourront plus être utilisés en toute impunité et les droits des victimes seront enfin reconnus. Il s'agit donc d'une convention historique, indispensable pour lutter efficacement contre les utilisations massives et de plus en plus systématiques des bombes à sous-munitions dans les conflits.

Rappelons que ces armes ont des caractéristiques uniques qui les rendent extrêmement dangereuses pour les civils. Elles dispersent en effet des sous-munitions explosives sur de vastes étendues et peuvent faire un nombre considérable de victimes civiles – et notamment des enfants, comme l'a souligné Françoise Hostalier – lorsqu'elles sont larguées au-dessus de zones habitées. En outre, la plupart de ces sous-munitions n'explorent pas au moment de l'impact. Selon l'organisation non gouvernementale française Handicap International « entre 5 et 40 % restent sur le sol, accrochées aux arbres ou sur les toits des maisons ». Les sous-munitions peuvent donc exploser des semaines, des mois, des années après la fin du conflit, posant un problème humanitaire majeur sur le long terme. Ces mini-bombes provoquent les mêmes dégâts que des mines antipersonnel. Chaque jour des civils, dont 27 % d'enfants, sont tués ou grièvement blessés.

Selon les experts, près de trente-cinq ans après la fin de la guerre du Vietnam, le Laos est toujours le pays le plus concerné par ce problème, avec des dizaines de millions de sous-munitions non explosées, qui continuent à faire des ravages au sein de la population. L'armée américaine en a aussi utilisé en Irak.

Et plus récemment, l'armée israélienne s'en est elle aussi servie lors des bombardements au Sud Liban à l'été 2006. « Ce que nous avons fait était fou et monstrueux » avait déclaré au quotidien israélien *Haaretz* un gradé israélien. Citant son chef de bataillon, le commandant d'une unité de missiles avait ainsi affirmé que les forces israéliennes de défense ont tiré près de 1 800 bombes à sous-munitions contenant plus de 1,2 million de petites bombes. « Le conflit de 2006 au Liban a donné lieu à une contamination par sous-munitions jamais vue par le passé. La plupart ont été larguées dans les 72 heures précédant la fin du conflit », avait indiqué Chris Clarke, qui dirige le Centre de coordination des Nations unies pour l'action contre les mines au Liban.

C'est à la suite de l'émotion suscitée par ces événements, qu'est née la démarche ayant abouti à la signature de la convention sur les armes à sous-munitions, à Oslo, le 4 décembre 2008. Monsieur le secrétaire d'État, vous l'avez rappelé, la France y a joué un grand rôle.

Soulignons que cette initiative n'aurait pas eu lieu sans la pression continue exercée par la société civile sur les gouvernements. Si ce sont, certes, les États qui ont signé le traité et lui ont donné une existence juridique, ils l'ont fait par réaction, sous la pression des ONG. Preuve que la communauté internationale ne se limite pas aux seuls États, souvent incapables d'assumer leurs responsabilités devant les enjeux internationaux.

Dès son entrée en vigueur, qui pourrait intervenir avant fin 2009, cette convention interdira aux États parties la production, l'utilisation, le transfert et le stockage des bombes à sous-munitions ainsi que l'assistance, l'encouragement ou l'incitation de quiconque à s'engager dans une activité interdite par la convention.

Les États parties devront détruire leur stock dans un délai de huit ans et ils devront dépolluer les territoires contaminés. Il est donc important que, par le nombre de ses signataires, cette convention prenne une dimension universelle. Une attention particulière devra être portée sur l'attitude des grandes puissances militaires car, politiquement, elles sont les premières concernées.

En outre, ce traité est une première étape importante pour la fourniture d'une aide durable aux victimes des bombes à sous-munitions, à leur famille et aux communautés dont elles font parties. L'article 5, largement inspiré des recommandations des ONG de terrain, définit les obligations des États en matière d'assistance aux victimes – collecte de données, soins médicaux, soutien psychologique, insertion sociale et économique.... Avec cet article, le traité d'interdiction des

bombes à sous-munitions établit une norme internationale qui représente le standard le plus élevé en matière d'assistance aux victimes.

Si une centaine d'États sont signataires de la convention, soit la moitié des États de la planète, le refus de certaines puissances militaires – notamment les États-Unis, la Russie et Israël – de la signer est une faiblesse indubitable susceptible de compromettre l'efficacité du traité. Mais je partage l'optimisme de Françoise Hostalier.

Dans ces conditions, il faudra que les États parties, au sein du système des Nations unies, agissent pour associer l'ensemble de la communauté internationale à cette lutte pour l'interdiction des armes à sous-munitions. Les États signataires doivent ratifier cette convention rapidement afin d'envoyer un signal fort aux autres parties et aux États non signataires.

Les gouvernements des États parties doivent mettre pleinement en œuvre ces dispositions. Ce n'est qu'à cette condition que la communauté internationale pourra se prévaloir d'un succès dans la lutte contre les dangers que constituent ces armes. En effet, pour que cette convention devienne une source du droit international et s'impose ainsi à tous les sujets de droit international – à savoir tous les États, y compris les États non parties à la convention – il faudra démontrer qu'elle est à l'origine d'une « coutume internationale », c'est-à-dire qu'elle reflète une pratique étatique étendue, représentative et pratiquement uniforme, acceptée comme étant le droit. L'enjeu réside ainsi dans le respect des normes et autres prescriptions inscrites dans la convention.

Notre groupe votera ce projet de loi autorisant la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions. Une fois de plus, nous saluons la qualité du travail fourni par tous ceux qui ont œuvré depuis le début pour en arriver au texte de ce soir. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Pierre Lellouche, secrétaire d'État. Vous me permettez, si j'ose dire pour ce baptême du feu sur un sujet aussi délicat, de me réjouir du fait que, ce soir, même à une heure tardive, nous ayons pu rassembler la totalité des suffrages sur tous les bancs. Ce texte nous réunit parce qu'il porte nos valeurs, celles d'humanisme et du désarmement, qui nous est cher à tous. Et ce, vous avez eu raison de le souligner, madame Pau-Langevin, depuis Aristide Briand. Je m'inscris moi aussi dans cette longue lignée qui a marqué l'histoire de notre pays, avec beaucoup d'idéalisme, parfois beaucoup de déception, mais aussi de vrais résultats.

Madame Hostalier, madame Paul-Langevin, c'est l'ordre du jour très chargé de l'Assemblée nationale qui nous a contraints à inscrire ce texte si important à une heure aussi tardive. Nous n'avions pas d'autres choix si nous ne voulions pas renoncer à la discussion et à l'adoption de ce texte avant la fin de cette session. Je crois qu'il était bon que la France ratifie ce texte au plus tôt.

La suite, c'est-à-dire la traduction juridique, notamment dans notre code pénal, du respect de la convention, sera déposé sous l'égide du ministère de la défense en début d'année prochaine. Nous serons rapidement opérationnels.

Madame Hostalier, vous m'avez posé trois questions auxquelles je vais tenter de répondre. La première touche au calendrier des destructions. L'effet des retraits des M26 et des obus OGR a été immédiat. Le problème aujourd'hui, c'est de détruire les stocks. Ce n'est pas simple et cela prend du temps. La France, à la différence de l'Italie ou de l'Allemagne, n'a pas en effet de capacités industrielles de démantèlement de ce type de munition. Le ministère de la défense financera donc ce démantèlement sur son budget. Les premières estimations font apparaître un coût, non négligeable, de l'ordre de 30 à 60 millions d'euros. Aucun calendrier ne peut être précisément avancé à ce jour quant à la destruction des munitions interdites. Celle-ci prendra plusieurs années. Mais je crois pouvoir vous dire que nous serons dans l'épure fixée par les traités.

Enfin, il faudra détruire de très grandes quantités d'armes à sous-munitions en Europe. Pour vous donner quelques chiffres, la France devra en détruire 14 millions, le Royaume-Uni, 38 millions et l'Allemagne plus de 40 millions. Or, encore une fois, les industriels en mesure de faire ce travail sont peu nombreux et la France n'a pas de capacité industrielle en la matière.

La conférence de Berlin des 25 et 26 juin 2009 a été justement l'occasion de faire le point sur les questions de destruction et de conservation d'armes à sous-munitions à des fins d'expertise. Je crois savoir que l'Allemagne s'est spécialisée dans ce domaine.

Vous m'avez interrogé, madame, sur l'attitude de la France en cas d'utilisation, par certains de ses alliés, d'armes à sous-munitions interdites par la convention dans des théâtres extérieurs où nous pourrions être, nous aussi, appelés à opérer à côté de ces alliés. On comprend tous qu'il s'agit, par exemple, des États-Unis et, par exemple, d'un site qui pourrait être l'Afghanistan. La France ayant ratifié la convention sur les armes à sous-munitions ne saurait cautionner, en aucune façon, l'utilisation des armes à sous-munitions et incitera tout éventuel utilisateur à ratifier cette dernière au plus tôt.

Conformément à l'article 21, l'exigence faite aux États parties est de tout mettre en œuvre pour décourager les États non parties à la convention d'utiliser des armes à sous-munitions lors d'une opération conjointe. Ainsi, dans l'hypothèse d'une participation de militaires français dans une opération conjointe aux côtés d'un État non partie à la convention, la France, au plus haut niveau, fera une déclaration politique incitant cet État à ratifier au plus vite ladite convention.

La préservation des souverainetés constitue d'ailleurs l'une des caractéristiques fondamentales de l'OTAN. L'article 5 du traité de Washington, clé de voûte de la défense collective, précise que les parties « conviennent que chacune d'elles assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et en accord avec les autres parties, toute action qu'elle jugera nécessaire. »

S'agissant des règles d'engagement en Afghanistan, sujet que je connais un peu, et vous étiez à mes côtés dans ce pays, madame, je précise que la France n'a pas les mêmes règles que les États-Unis, concernant par exemple les tirs, lorsqu'on n'est pas sûr qu'il y ait, ou pas, des dommages collatéraux. En gros, c'est la même philosophie qui est appliquée sur ce texte.

Vous m'avez interrogé enfin sur les devoirs de la France en matière de dépollution. La convention s'applique à des territoires placés sous la juridiction des États parties. À cet égard, notre pays n'est pas concerné par ce texte *stricto sensu*. Donc, de ce point de vue, le texte est non contraignant. Cependant, la France pourra mettre à la disposition des États membres le demandant ses capacités de neutralisation des engins explosifs et d'aide aux populations civiles. La France a déjà participé à ce type d'opérations au Cambodge et au Liban.

Dernier point, madame Pau-Langevin, la France participe à un petit groupe informel de pays, qui veut travailler sur l'approfondissement de cette convention. Au sein de ce groupe, nous nous sommes rapidement positionnés sur deux créneaux : d'une part, l'universalisation, c'est-à-dire les actions en faveur de la ratification rapide de la convention par un maximum de pays, et, d'autre part, la cohérence juridique existant entre la convention CCW de 1980 modifiée par le protocole de 2006 et cette convention-ci. Les deux conventions sont en réalité complémentaires et ne doivent pas être considérées comme exclusives l'une de l'autre.

Je terminerai en vous disant le bonheur que j'ai eu d'être ce soir le ministre de l'unité nationale, sur un texte utile à tout le monde. J'espère que d'autres nations nous rejoindront rapidement. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP, NC et GDR.*)

Article unique

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, l'article unique du projet de loi.

Cet article ne faisant l'objet d'aucun amendement, je le mets aux voix.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

4

Ordre du jour de la prochaine séance

Mme la présidente. Prochaine séance, mardi 21 juillet à neuf heures trente :

Projet de loi relatif à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 21 juillet 2009, à zéro heure quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu de la séance
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE AZEMA